

Toulouse, le 13 octobre 2022

Arrêté n° A20221013- 145

**portant délimitation du domaine public départemental affecté au canal de Saint-Martory
Commune de BERAT- canal principal**

Le Président de Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Garonne du 16 septembre 2009, transférant ces compétences liées au cycle de l'eau au SMEA31 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition du SMEA31 par le Département de la Haute-Garonne des biens nécessaires à l'exercice de ses compétences en date du 9 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressés par Monsieur Julien PIEYRE DE MANDIARGUES, géomètre expert en date du 24 août 2022, annexés au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017) ;

Considérant la volonté du SMEA31 de délimiter le domaine public affecté au Canal de Saint-Martory cadastré section B n°176 et B n°423 à BERAT (canal principal) au droit des parcelles privées cadastrées B n°146, 147, 148, 149, 150, 179, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 397, 398, 845, 964, 1298, 1492, 1494 et 1496 à BERAT;

Considérant que les parcelles sur lesquelles ont été construites le canal de Saint-Martory et ses canaux secondaires font partie du domaine public général départemental,

Arrête

Article 1 : les limites des parcelles départementales cadastrées section B n°176 et B n°423, qui supportent une portion du canal principal situées sur la commune de BERAT, sont matérialisées par les repères 1012 à 1022, 1025 à 1036 et 1037 à 1040 (bornes PVC à têtes octogonales blanches) apparaissant sur le plan annexé au procès-verbal susvisé qui permettent de repérer la position des limites et des sommets, au droit des parcelles riveraines cadastrées :

- section B n°150, 395, 396 et 964 appartenant à Monsieur MOUSQUET Aimé
- section B n°146, 397 et 398 appartenant à Madame MOUSQUET Thérèse
- section B n°392 appartenant à l'indivision HEUILLET
- section B n°149, 388, 389, 390, 391 et 393 appartenant Monsieur PINOS Alain
- section B n°147 et 148 appartenant à l'Indivision BINET
- section B n°1298 et 845 appartenant à l'Indivision BARTHE-JULIEN
- section B n°179, 1492, 1494, 1496 appartenant à l'indivision DUBANT-GENIS

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur;

Article 3 : conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.


Sébastien VINCINI
Président

Annexes : Plan et procès-verbal concordant.

ACTE FONCIER
**PROCES-VERBAL
CONCOURANT A LA
DELIMITATION
DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

A la requête de la société FONVIELLE INGENIERIE, agissant pour le compte de ENEDIS, dans le cadre d'une constitution de servitude,

je soussigné Julien PIEYRE de MANDIARGUES, Géomètre-Expert à CARBONNE, inscrit au tableau du conseil régional de TOULOUSE sous le numéro 05699,

ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété relevant du domaine public artificielle identifiée dans l'article 2,

et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Personne publique

Le département de la Haute Garonne

Propriétaire du canal de Saint-Martory, commune de BÉRAT, cadastrée **section B n° 176 et 423**

Propriétaire(s) riverain(s) concerné(s)

1) Monsieur Aimé François **MOUSQUET**, né le 07/05/1952, demeurant 77 chemin de la Grangette, 31370 BÉRAT

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 395 et 396**
Au regard de l'acte de donation-partage dressé le 24/02/2001 par Maître Guy RONCHAIL, notaire à RIEUMES (31), et publié au bureau des hypothèques de Muret le 24/04/2001, vol. 2001P n° 2344.



Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 150 et 964**
Au regard du partage établi le 13/09/2013 par Maître Jean-Michel CARTADE, notaire à RIEUMES (31), et publié au bureau des hypothèques de Muret le 27/09/2013, vol. 2013P n° 5053.

2) Madame Thérèse Anne **MOUSQUET**, née le 11/04/1946, demeurant 77 chemin de la Grangette, 31370 BÉRAT

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 146, 397, 398 et 399**

Au regard du partage établi le 13/09/2013 par Maître Jean-Michel CARTADE, notaire à RIEUMES (31), et publié au bureau des hypothèques de Muret le 27/09/2013, vol. 2013P n° 5053.

3) L'indivision **HEUILLET**

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 392**
Au regard de l'attestation immobilière dressée le 06/12/2005 par Maître Guy RONCHAIL, notaire à RIEUMES (31)

Regroupant :

- Madame Elisabeth Marie SANCHES, née le 09/10/1952, épouse HEUILLET, demeurant 484 RTE DE LAVERNOSE, 31370 BÉRAT, Usufruitière
- Madame Ludivine Martine HEUILLET LUDIVINE, née le 05/12/1987, épouse CABANEL, demeurant 2540 CHEM DES CROCS, 31370 BÉRAT, Nue-proprétaire indivise
- Monsieur Gérard André HEUILLET, né le 07/03/1958 à DUGNY (93), demeurant 2801 RTE DE LAMASQUERE, 31470 SAINT-LYS, Propriétaire indivis
- Monsieur Christophe André Christian HEUILLET, né le 13/11/1974, demeurant 586 CHE DES BERINGUIERS, 31660 BESSIÈRES, Nu-proprétaire indivis
- Monsieur Christian Gilbert HEUILLET, né le 07/05/1957 à CLICHY (92), demeurant 13 RUE DES COQUELICOTS, 31270 VILLENEUVE-TOLOSANE, Propriétaire indivis

4) Monsieur Alain Auguste Pierre **PINOS**, né le 06/10/1966, demeurant 165, chemin du canal, 31370 BÉRAT

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 149, 388, 389, 390, 391 et 393**

Au regard de l'acte de donation dressé le 19/10/1996 par Maître Henri DAYDE, notaire à MURET (31), et publié au bureau des hypothèques de Muret le 15/11/1996, vol. 1996P n° 5547.

5) L'indivision **BINET**

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 147 et 148**
Au regard de l'acte de donation dressé le 30/03/2007 par Maître Guy RONCHAIL, notaire à RIEUMES (31), et publié au bureau des hypothèques de Muret le 11/05/2007, vol. 2007P n° 2537

Regroupant :

- Monsieur Patrick BINET, demeurant 442 chemin de la Grangette, 31370 BÉRAT, Propriétaire indivis
- Monsieur Jean Michel BINET, né le 22/04/1958 à MURET (31), demeurant 27A Nagut, 31370 POUCHARRAMET, Propriétaire indivis

6) L'indivision **BARTHE-JULIEN**

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 1298 et 845**
Au regard de l'attestation après décès dressée le 16/06/2020 par Maître Jean-Michel CARTADE, notaire à RIEUMES (31), et publié au bureau des hypothèques de Muret le 02/07/2020, vol. 2020P n° 3798

Regroupant :

- Madame Laurence JULIEN, née le 24/04/1970, demeurant CANADA, Propriétaire indivise
- Monsieur Vincent BARTHE, né le 26/01/1993, demeurant 495 CHE DES GRAVES, 31600 EAUNES, Propriétaire indivis
- Madame Sophie BARTHE, née le 20/12/1996, demeurant APT 105 ETG 1 , 10 CHE NEGO SAOUMOS, 31300 TOULOUSE, Propriétaire indivise
- Monsieur Jean Michel BARTHE, né le 24/01/1954 à CARBONNE (31), demeurant 1968 RTE DE TOULOUSE, 31370 BÉRAT, Propriétaire indivis

7) L'indivision **DUBANT-GENIS**

Propriétaire de la parcelle cadastrée Commune de BÉRAT (31) **section B n° 179, 1492, 1494 et 1496**
Au regard de l'acte de donation-partage dressé le 27/12/2014 par Maître Bertrand FABRE, notaire à CAZÈRES (31), et publié au bureau des hypothèques de Muret le 27/01/2015, vol. 2015P n° 575

Regroupant :

- Madame Carole GENIS, née le 05/06/1962, épouse BUENO, demeurant 2046 RTE DE TOULOUSE, 31370 BÉRAT, Propriétaire indivise
- Madame Colette Marie DUBANT, née le 27/04/1941, épouse BROUSSET, demeurant 327 IMPASSE DU MONA , LE MONA, 31370 BEAUFORT, Propriétaire indivise
- Madame Arlette DUBANT, née le 17/08/1946, épouse SERVEAU, demeurant 2064 RTE DE TOULOUSE, 31370 BÉRAT, Propriétaire indivise

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- D'une part, de fixer les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,
- D'autre part, de constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

la propriété relevant de la domanialité publique artificielle, canal de Saint-Martory situé commune de BÉRAT, cadastrée section B n° 176 et 423

et

la(les) propriété(s) privée(s) riveraine(s) cadastrées :
Commune de BÉRAT (31)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
B	COUTELOT	146	
B	COUTELOT	147	
B	COUTELOT	148	
B	COUTELOT	149	
B	COUTELOT	150	
B	COUTELOT	179	
B	LE BLANC	388	
B	LE BLANC	389	
B	LE BLANC	390	
B	LE BLANC	391	
B	LE BLANC	392	
B	LE BLANC	393	
B	LE BLANC	395	
B	LE BLANC	396	
B	LE BLANC	397	
B	LE BLANC	398	
B	LE BLANC	399	
B	COUTELOT	845	
B	COUTELOT	964	
B	COUTELOT	1298	
B	COUTELOT	1492	
B	COUTELOT	1494	
B	COUTELOT	1496	

Article 3 : Modalités de l'opération

La présente opération est mise en œuvre afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien relevant de la domanialité publique artificielle
- de respecter les droits des propriétaires riverains, qu'ils soient publics ou privés
- de prévenir les contentieux, notamment par la méconnaissance de documents existants

3.1. Réunion

Afin de procéder sur les lieux à une réunion le mercredi 24 août 2022 à 09 h 15, ont été convoqués par courriel et lettre simple en date du 1 août 2022 à partir des indications fournies par la matrice cadastrale :

- M. Jean Michel BARTHE
- Mme Sophie BARTHE
- M. Vincent BARTHE
- M. Jean Michel BINET
- M. Patrick BINET
- Mme Arlette DUBANT épouse SERVEAU
- Mme Colette DUBANT épouse BROUSSET
- Mme Carole GENIS épouse BUENO
- M. Christian HEUILLET
- M. Christophe HEUILLET
- M. Gérard HEUILLET
- Mme Ludivine HEUILLET épouse CABANEL
- Mme Elisabeth SANCHES épouse HEUILLET
- Mme Laurence JULIEN
- M. Aimé MOUSQUET
- Mme Thérèse MOUSQUET
- M. Alain PINOS
- Le département de la Haute-Garonne

Aux jour et heure dits, j'ai procédé à l'organisation de la réunion en présence de :

- M. Jean Michel BARTHE
- M. Jean Michel BINET
- M. Patrick BINET
- Le département de la Haute-Garonne canal de St Martory, représenté par M. Laurent BUHAGIAR
- Mme Ludivine CABANEL, représentant M. Christophe HEUILLET
- Mme Arlette DUBANT épouse SERVEAU
- Mme Colette DUBANT épouse BROUSSET
- M. Gérard HEUILLET
- Mme Ludivine HEUILLET épouse CABANEL
- M. Benjamin MAURIN, fils, représentant Mme Carole GENIS épouse BUENO
- M. Alain MONTAUBAN, représentant Mme Sophie BARTHE et M. Vincent BARTHE
- M. Aimé MOUSQUET
- Mme Thérèse MOUSQUET
- Mme Elisabeth SANCHES épouse HEUILLET

Aux jour et heure dits, étaient absents :

- M. Christophe HEUILLET, représenté par Mme Ludivine CABANEL,
- Mme Carole GENIS épouse BUENO, représentée par M. Benjamin MAURIN, fils
- Mme Sophie BARTHE, représentée par M. Alain MONTAUBAN,
- M. Vincent BARTHE, représenté par M. Alain MONTAUBAN,
- M. Christian HEUILLET
- Mme Laurence JULIEN

La réunion avec M. Alain PINOS a eu lieu le 30 Aout 2022 à 13h30.

3.2. Eléments analysés

Les titres de propriété et en particulier :

- Les actes mentionnés à l'article 1 ne comportent que la seule désignation cadastrale.

Les documents présentés par la personne publique :

Document fourni par Monsieur André COSTE, responsable du pôle ouvrages territoire Sud Val de Garonne (réseau 31) :

- le plan original du canal d'irrigation de Saint Martory réalisé à partir de 1864.

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Le plan original d'irrigation du canal de Saint Martory communiqué quelques jours avant la réunion par Monsieur André COSTE, responsable du pôle ouvrages territoire Sud Val de Garonne (réseau 31)

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

- la présence du canal de Saint-Martory et des ouvrages attenants

Les dires des parties repris ci-dessous :

Les parties n'ont pas fait de déclaration sur la définition des limites.

Article 4 : Définition des limites de propriétés foncières

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

Considérant les éléments rappelés ci-dessus, notamment la présence du canal de Saint-Martory et ses berges en béton,

La limite de propriété ancestrale a été remise en place par construction en superposant le plan original du canal avec l'état des lieux actuel. Cette superposition a été réalisée par rapport à l'axe du canal en s'appuyant sur un relevé précis des berges en béton.

Définition et matérialisation des limites :

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

A l'issue de la présente analyse,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les repères nouveaux :

- 1012 à 1022 : borne PVC à tête octogonale blanche,
- 1037 à 1040 : borne PVC à tête octogonale blanche,

- 1025 à 1036 : borne PVC à tête octogonale blanche,

ont été implantés.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

- 1012 (borne), 1013 (borne), 1014 (borne), 1015 (borne), 1016 (borne), 1017 (borne), 1018 (borne), 1019 (borne), 1020 (borne), 1021 (borne), 1022 (borne) et
- 1037 (Borne), 1038 (borne), 1039 (borne), 1040 (borne), 1025 (borne), 1026 (borne), 1027 (borne), 1028 (borne), 1029 (borne), 1030 (borne), 1031 (borne), 1032 (borne), 1033 (borne), 1034 (borne), 1035 (borne), 1036 (borne)

Article 5 : Constat de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 4)

Article 6 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appuis :

- 87 : angle de poteau électrique
- 63 : angle ouvrage béton
- 123 : angle de poteau électrique
- 132 : borne de type OGE
- 134 : angle ouvrage béton
- 170 : angle ouvrage béton
- 12 : angle ouvrage béton
- 185 : angle de poteau électrique
- 19 : angle ouvrage béton
- 314 : angle de poteau électrique
- 293 : angle de poteau électrique
- 271 : angle de poteau électrique
- 262 : angle de poteau électrique
- 248 : angle de poteau électrique
- 244 : angle ouvrage béton

Le tableau des coordonnées centimétriques inséré dans le plan joint permet la remise en place sans ambiguïtés des limites ou repères.

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire formulée.

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété ou limites de fait objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera procès-verbal. Ce procès-verbal devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété ou des limites de fait objet du présent procès-verbal.

Ce procès-verbal sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 10 : Publication

Enregistrement dans le portail Géofoncier www.geofoncier.fr :

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Cet enregistrement comprend :

- la géolocalisation du dossier,
- les références du dossier,
- la dématérialisation du présent procès-verbal, y compris sa partie graphique (plan et/ou croquis),
- la production du RFU (référentiel foncier unifié).

Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout géomètre-expert qui en ferait la demande.

Production du RFU :

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGF93, zone CC...), afin de permettre la visualisation des limites de propriété dans le portail www.geofoncier.fr.

Article 11 : Protection des données

Les informations collectées dans le cadre de la procédure de délimitation soit directement auprès des parties, soit après analyse d'actes présentés ou recherchés, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'établissement du présent procès-verbal.

Ces informations sont à destination exclusive des bénéficiaires de droits sur les parcelles désignées à l'article 2, du géomètre-expert rédacteur, du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts qui tient la base de données foncières dans laquelle doivent être enregistrés les procès-verbaux, et de toute autorité administrative en charge des activités cadastrales et de la publicité foncière qui pourra alimenter ses propres traitements à des fins foncières, comptables et fiscales dans les cas où elle y est autorisée par les textes en vigueur.

Les informations relatives à l'acte sont conservées au cabinet du géomètre-expert sans limitation de durée.

Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996.

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

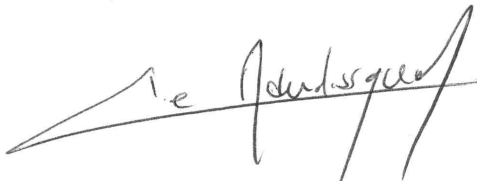
Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Julien PIEYRE de MANDIARGUES, 44 avenue Pierre Marty à Carbonne (31390), ou par courriel à g.o.metres@orange.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Attention, si votre demande concerne les informations saisies dans le portail GEOFONCIER, toute demande devra être adressée directement au Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts.

Procès-verbal des opérations de délimitation fait sur 9 pages à Carbonne le mercredi 24 août 2022

Le géomètre-expert soussigné auteur des présentes



Julien Pieyre de Mandiargues
Géomètre - Expert
44, Av. Pierre Marty - 31390 CARBONNE
05 61 87 84 64
N° d'inscription : 05699

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

Logo GOM
S.A.R.L. G.O.MÈTRES - GEOMETRES EXPERTS
44, avenue Pierre Martyr - 31300 CARBONNE
70, allée Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE
102, boulevard Pyrénées - 31600 MURET
05.61.87.84.64 / g.o.m@orange.fr / www.g.o.m.net

Format A3
Dessiné le 24/08/2022
par NP_PCM
Dossier n° 12265

**CANAL DE SAINT MARTORY
PLAN DE DELIMITATION**

Département de la Haute-Garonne
Commune de BERAT

Propriété Département de la Haute Garonne
Section B
Parcelle(s) n°176-423

Echelle : 1/400

Légende topographique

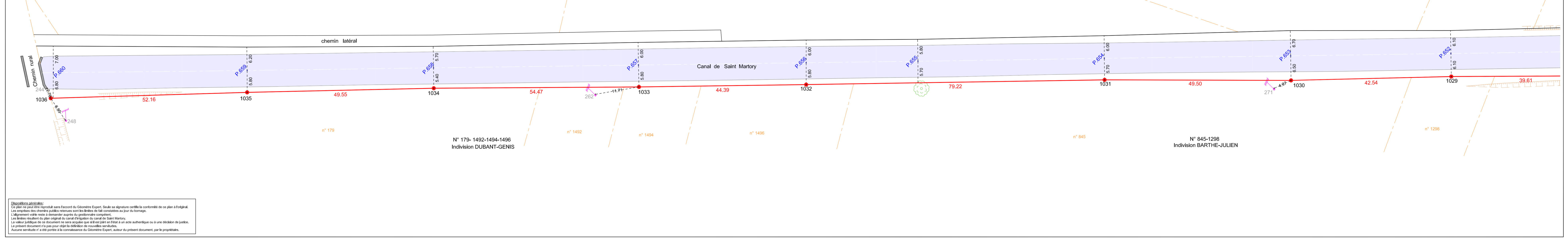
- Traverse d'alignement
- Point de Brèbe
- Coulée brèbe entre patte de Brèbe
- Patte d'aiguille
- Coulée brèbe entre patte d'aiguille
- Traverse d'axe cadastre
- Traverse cadastrale
- Barre caudale / Barre ardoise
- Diluvium
- Vieux Canal
- Vieux fossé
- Vieux ruisseau
- Traverse cadastrale
- Traverse de terrain

Légende bornes / dièges

- Propriété d'alignement
- Patte de Brèbe
- Coulée brèbe entre patte de Brèbe
- Patte d'aiguille
- Coulée brèbe entre patte d'aiguille
- Barre caudale / Barre ardoise

Tableau de Coordonnées

Matricule	X (en m)	Y (en m)
1012	1053892.44	2244395.65
1013	1053818.55	2244421.89
1014	1053818.63	2244470.82
1015	1053818.20	2244519.90
1016	1053818.02	2244573.75
1017	1053815.65	2244617.36
1018	1053816.05	2244647.34
1019	1053815.03	2244666.99
1020	1053814.42	2244726.33
1021	1053813.63	2244783.38
1022	1053811.72	2244813.20
1023	1053814.20	2244848.48
1024	1053813.96	2245023.13
1027	1053815.86	2245062.70
1028	1053816.39	2245124.20
1029	1053816.30	2245143.81
1030	1053816.21	2245159.89
1031	1053816.21	2245186.34
1032	1053816.06	2245150.99
1033	1053816.41	2245359.45
1034	1053816.10	2245413.92
1035	1053816.41	2245463.46
1036	1053817.45	2245415.29
1037	1053816.51	2244820.63
1038	1053816.10	2244914.13
1039	1053816.40	2244924.77
1040	1053816.40	2244954.83



Logo GOM
S.A.R.L. G.O.MÈTRES - GEOMETRES EXPERTS
44, avenue Pierre Martyr - 31300 CARBONNE
70, allée Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE
102, boulevard Pyrénées - 31600 MURET
05.61.87.84.64 / g.o.m@orange.fr / www.g.o.m.net

Format A3
Dessiné le 24/08/2022
par NP_PCM
Dossier n° 12265

**CANAL DE SAINT MARTORY
PLAN DE DELIMITATION**

Département de la Haute-Garonne
Commune de BERAT

Propriété Département de la Haute Garonne
Section B
Parcelle(s) n°176-423

Echelle : 1/400

Légende topographique

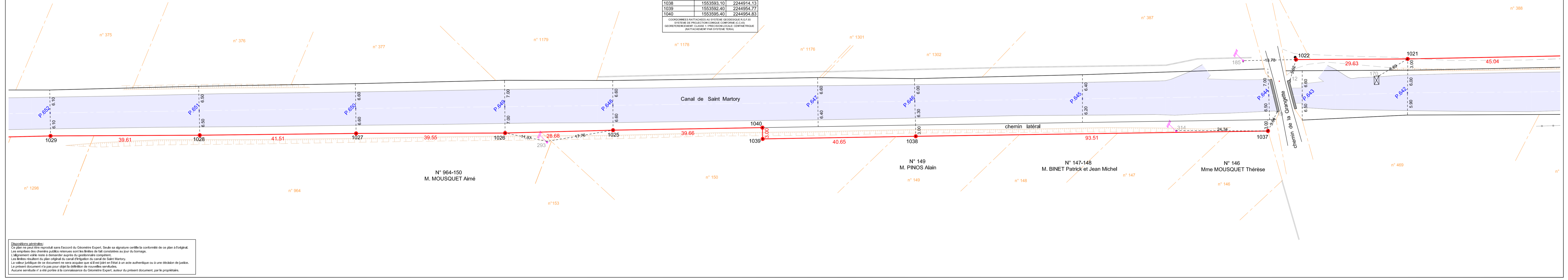
- Traverse d'alignement
- Point de Brèbe
- Coulée brèbe entre patte de Brèbe
- Patte d'aiguille
- Coulée brèbe entre patte d'aiguille
- Traverse d'axe cadastre
- Traverse cadastrale
- Barre caudale / Barre ardoise
- Diluvium
- Vieux Canal
- Vieux fossé
- Vieux ruisseau
- Traverse cadastrale
- Traverse de terrain

Légende bornes / dièges

- Propriété d'alignement
- Patte de Brèbe
- Coulée brèbe entre patte de Brèbe
- Patte d'aiguille
- Coulée brèbe entre patte d'aiguille
- Barre caudale / Barre ardoise

Tableau de Coordonnées

Matricule	X (en m)	Y (en m)
1012	1053892.44	2244395.65
1013	1053818.55	2244421.89
1014	1053818.63	2244470.82
1015	1053818.20	2244519.90
1016	1053818.02	2244573.75
1017	1053815.65	2244617.36
1018	1053816.05	2244647.34
1019	1053815.03	2244666.99
1020	1053814.42	2244726.33
1021	1053813.63	2244783.38
1022	1053811.72	2244813.20
1023	1053814.20	2244848.48
1024	1053813.96	2245023.13
1027	1053815.86	2245062.70
1028	1053816.39	2245124.20
1029	1053816.30	2245143.81
1030	1053816.21	2245159.89
1031	1053816.21	2245186.34
1032	1053816.06	2245150.99
1033	1053816.41	2245359.45
1034	1053816.10	2245413.92
1035	1053816.41	2245463.46
1036	1053817.45	2245415.29
1037	1053816.51	2244820.63
1038	1053816.10	2244914.13
1039	1053816.40	2244924.77
1040	1053816.40	2244954.83



Logo GOM
S.A.R.L. G.O.MÈTRES - GEOMETRES EXPERTS
44, avenue Pierre Martyr - 31300 CARBONNE
70, allée Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE
102, boulevard Pyrénées - 31600 MURET
05.61.87.84.64 / g.o.m@orange.fr / www.g.o.m.net

Format A3
Dessiné le 24/08/2022
par NP_PCM
Dossier n° 12265

**CANAL DE SAINT MARTORY
PLAN DE DELIMITATION**

Département de la Haute-Garonne
Commune de BERAT

Propriété Département de la Haute Garonne
Section B
Parcelle(s) n°176-423

Echelle : 1/400

Légende topographique

- Traverse d'alignement
- Point de Brèbe
- Coulée brèbe entre patte de Brèbe
- Patte d'aiguille
- Coulée brèbe entre patte d'aiguille
- Traverse d'axe cadastre
- Traverse cadastrale
- Barre caudale / Barre ardoise
- Diluvium
- Vieux Canal
- Vieux fossé
- Vieux ruisseau
- Traverse cadastrale
- Traverse de terrain

Légende bornes / dièges

- Propriété d'alignement
- Patte de Brèbe
- Coulée brèbe entre patte de Brèbe
- Patte d'aiguille
- Coulée brèbe entre patte d'aiguille
- Barre caudale / Barre ardoise

Tableau de Coordonnées

Matricule	X (en m)	Y (en m)
1012	1053892.44	2244395.65
1013	1053818.55	2244421.89
1014	1053818.63	2244470.82
1015	1053818.20	2244519.90
1016	1053818.02	2244573.75
1017	1053815.65	2244617.36
1018	1053816.05	2244647.34
1019	1053815.03	2244666.99
1020	1053814.42	2244726.33
1021	1053813.63	2244783.38
1022	1053811.72	2244813.20
1023	1053814.20	2244848.48
1024	1053813.96	2245023.13
1027	1053815.86	2245062.70
1028	1053816.39	2245124.20
1029	1053816.30	2245143.81
1030	1053816.21	2245159.89
1031	1053816.21	2245186.34
1032	1053816.06	2245150.99
1033	1053816.41	2245359.45
1034	1053816.10	2245413.92
1035	1053816.41	2245463.46
1036	1053817.45	2245415.29
1037	1053816.51	2244820.63
1038	1053816.10	2244914.13
1039	1053816.40	2244924.77
1040	1053816.40	2244954.83

